

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-024 : Création d'un groupe IFSE supplémentaire pour les personnels de catégorie C et rehaussement pour certains corps dans le cadre de la refonte indemnitaire opérée par la Loi de Programmation de la Recherche et stipulée dans le Protocole d'Accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n°43-2019 du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud en date du 5 juillet 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de ses services ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières à date d'effet du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que lors de la mise en place du RIFSEEP en 2019, il a été proposé la création de deux groupes pour la catégorie C ; que certains agents ayant des responsabilités particulières ne sont pas aujourd'hui différenciés par rapport aux autres agents et bénéficient du même niveau d'IFSE que des agents n'ayant pas cette responsabilité ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la loi de programmation de la recherche prévoit un rehaussement pour certaines catégories d'agents en prenant en considération leur grade ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'une part, la création d'un troisième groupe pour la catégorie C (dit C1') pour un montant IFSE de 3 958 euros ;

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022



- D'autre part, la convergence préconisée par la LPR pour les grades des ATRF principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classes, des bibliothécaires et des magasiniers principaux de 1^{ère} classe suivante :
 - 3 425 euros pour un ATRF principal 1^{ère} classe ;
 - 3 285 euros pour un ATRF principal 2^{ème} classe ;
 - 6 315 euros pour le corps des bibliothécaires ;
 - 3 640 euros pour un magasinier principal 1^{ère} classe.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 22

- Pour : 22
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : -

